

bulletin du militant

FGM

HEBDO

FGM CFDT

- Illustrations d'une politique répressive 1 et 3
- France-Transfo :
Halte à l'arbitraire 2
- SATEC :
Eviter des licenciements injustifiés 2
- CEGEDUR :
Echec aux interprétations patronales 4
- La C.F.D.T. progresse :
Midi - Pyrénées - Sidérurgie lorraine 4

LIP: Nouvelle illustration d'une politique répressive

Le 4 février, le Président du Tribunal de Besançon a ordonné l'expulsion des travailleurs occupant les locaux de LIP. Cette ordonnance peut être mise à exécution à tout moment : nous devons nous tenir prêts à riposter immédiatement face à un tel coup de force. Dans un premier temps efforçons-nous d'informer les travailleurs et l'opinion sur la situation et ses enjeux dans le cadre de la défense des libertés syndicales et publiques.

Il faut notamment expliquer que la décision prise relève d'une procédure très spéciale, significative d'une justice, calquée sur le modèle de société, au service du patronat et du pouvoir :

- La procédure employée est nouvelle et est extrêmement dangereuse pour les libertés. En effet, il ne s'agit pas là d'un référé habituel, mais d'une procédure secrète engagée sur requête du syndic qui interdit la présence des intéressés et toute défense. C'est en fait un juge unique qui dans le secret d'un bureau décide l'ordonnance d'expulsion. Il s'agit-là d'une manipulation de la Loi, d'une procédure contraire aux principes du droit, d'un détournement de la Justice pour conforter des intérêts privés.

- D'autre part, cette décision intervient au moment où semblait se profiler un début de solution dans ce second conflit LIP pour la sauvegarde de l'emploi : les collectivités locales s'appropriant à acheter les terrains et bâtiments de l'entreprise pour faciliter les conditions de redémarrage. On peut donc, sans trop se tromper, entrevoir, à travers la décision d'un ju-

ge, de nouvelles manœuvres du pouvoir et d'un patronat revancharde pour conduire le conflit au pourrissement et éviter toute conclusion positive qui permettrait un second sauvetage de l'entreprise, le réemploi des salariés et servirait d'exemple dans d'autres conflits de longue durée.

Mais hélas ce qui vient de se passer chez LIP ne constitue qu'une illustration supplémentaire de la politique répressive mise en œuvre par le patronat et le pouvoir pour briser toute action, démanteler les sections syndicales, se débarrasser de militants combattifs...



Après 1968, le patronat le plus rétrograde avait du « baisser les bras », les méthodes de répression les plus réactionnaires (et les plus voyantes) avaient été abandonnées pour faire place à des mesures de caractère insidieux. On avait saupoudré les rapports sociaux de

« concertation », de « politique contractuelle » de certaines illusions fort bien entretenues d'ailleurs par les syndicats « réformistes »... On avait presque réussi à faire croire qu'un nouveau patronat était né, usant d'un « libéralisme éclairé » pour dominer la situation économique et sociale et que les « patrons de choc » faisaient dorénavant partie de l'Histoire ou ne constituait plus qu'une frange marginale et rejetée.

La C.F.D.T. n'a jamais nourri d'illusions sur ce changement, ayant bien intégré que l'évolution dépendait du rapport de forces créé par les luttes sociales : nous ne nous étions pas trompés !

En effet progressivement ce patronat a retrouvé toute sa morgue, toute son intolérance et use toujours davantage de l'arbitraire, ce qui se traduit par une politique de répression qui accompagne l'application du plan d'austérité décrété par le gouvernement. Le patronat « new look » a refait place au patronat de combat... et dans la « majorité » au pouvoir, on se dispute le rôle du plus grand autoritarisme en matière politique, économique et sociale.

Cette politique répressive du patronat, nous nous y heurtons de plus en plus dans les entreprises et des pratiques rares deviennent courantes notamment en ce qui concerne l'utilisation abusive de la Justice et des pouvoirs publics pour couvrir les atteintes aux libertés.

Des juges, des inspecteurs du travail se refusent à cautionner de telles méthodes mais sont très souvent désavoués par la hiérarchie.



FRANCE-TRANSFO (Metz) Plus de congés imposés au gré de la conjoncture

France-Transfo (ex ACEM), une filiale du groupe Merlin-Gérin-Jeumont-Schneider, qui emploie 620 personnes (nombreux OS) dans 2 établissements à Metz et Maizières-lès-Metz.

Travail à la chaîne et au rendement, salaires de misère (1 800 F de moyenne dont 10% de primes), mauvaises conditions de travail : autant de raisons qui expliquent le conflit.

Mais de plus la direction, bafouant tous les droits des travailleurs aux congés payés, disposait seule des 4 semaines de congés payés, les « octroyant » au gré de la conjoncture et de ses fantaisies.

C'est pourquoi les grévistes, avec leurs sections C.F.D.T. (majoritaire parmi les syndicats représentatifs) et C.G.T., réclamaient avant tout 4 semaines consécutives de congés payés en août et une 5^e semaine à prendre dans le reste de l'année.

Autres revendications : augmentation uniforme de 200 F, suppression du salaire au rendement et intégration de la prime, heure d'in-

formation syndicale mensuelle payée...

UNE LUTTE DANS UN CONTEXTE DIFFICILE

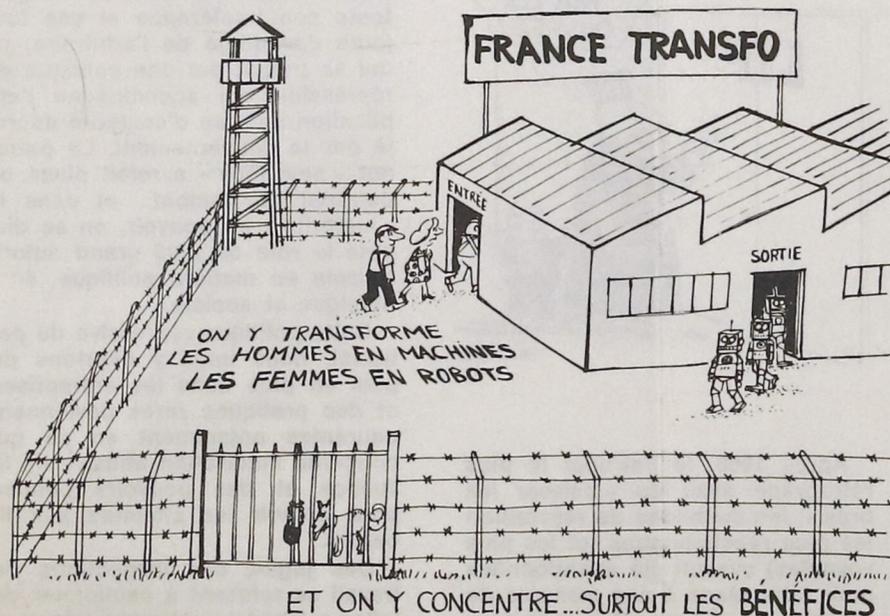
Le conflit, qui a éclaté le 28 janvier, s'est déroulé dans un contexte difficile : 25% seulement de grévistes du fait de la peur existant dans l'entreprise, intervention des cadres et de la maîtrise qui ont un jour cisaillé les grillages autour de l'entreprise et qui ont fait pression tout au long de la lutte sur les grévistes, intervention d'huissier, sollicitations de la direction auprès d'entreprises effectuant des travaux de réfection afin que celles-ci portent plainte pour détérioration de matériel ou vol...

Malgré toutes ces difficultés, et grâce à un travail intense de popularisation de la lutte (manifestations en ville, débats sur les marchés...) la direction accepte de négocier le 14 février et cède sur les points suivants :

- 4 semaines de congés payés consécutives en août plus deux « ponts » chômés et payés dans l'année ;
- modification de la grille de salaires avec suppression de 2 échelons du bas dans les classifications ;
- possibilité offerte de changer de poste de travail par groupes entiers...

Les grévistes ont repris le travail sur ces acquis, mais les jugeant insuffisants, ils ont décidé en Assemblée Générale :

- un crédit d'heures de grève équivalent à 4 h par mois pour poursuivre l'action sur les revendications qui demeurent en suspens ;
- un arrêt de travail supplémentaire d'1 h par mois pour information syndicale.



SATEL (Chalon-sur-Saône)

Lutte contre les licenciements injustifiés.

La SATEL emploie 156 personnes : en majorité des techniciens, dessinateurs et cadres ; 35% de personnel féminin. La C.F.D.T. est seule dans l'entreprise.

Le 17 décembre, c'était la préparation de l'arbre de Noël... c'était aussi le cadeau inattendu de la direction : une convocation du Comité d'Entreprise, pour l'informer d'un projet de 27 licenciements.

Dès la première réunion du comité d'entreprise, les délégués C.F.D.T. posent une trentaine de questions sur la situation économique. En permanence la direction ne donne aucune information réelle. Le comité demande de connaître les comptes, les carnets de commandes. Et voilà que l'entreprise déclare que son **carnet de commandes est plein encore pour de nombreux mois**, que d'autres commandes peuvent arriver encore durant cette période et surtout quelle n'a pas de dette en dehors de son fonctionnement normal ! Voici donc la réalité. « La direction ment » : c'était le titre du tract écrit par la section syndicale.

Depuis l'action se développe : demande d'une expertise comptable, débrayages tournants par service (98% de participation) avec réunions d'information, débat avec le personnel... Des lettres sont envoyées, des contacts sont pris avec les pouvoirs publics, les élus locaux...

L'action du personnel s'amplifie et le vendredi 11 février, celui-ci manifeste dans la ville de Chalon et distribue des tracts à la population ; 8 banderoles rappellent la situation et appellent les autres entreprises de la Métallurgie (comme ESCOFIER — Machine-Outil) et d'autres secteurs professionnels à se joindre à eux pour le même combat pour l'emploi.

A ce jour, aucune décision n'est prise par l'administration mais il sera difficile de sa part d'accepter ce licenciement dans de telles conditions. De toutes façons, il est décidé d'organiser d'autres manifestations et un stand le 25 février avec les autres entreprises de la ville pour montrer à toute la population comment aujourd'hui les travailleurs sont touchés par les licenciements, les diminutions d'horaires...

■ UNIONS METAUX-ALPES

● Raymond BOUTONS (Grenoble)

300 travailleurs en lutte depuis 15 jours et qui tiennent bon malgré la répression patronale et toutes les tentatives de division et d'intimidation du patron : huis-sier, mises à pied répétées, lettres au domicile, etc...

Leurs revendications : 250 F d'augmentation mensuelle pour tous, retour de 41 à 40 heures hebdomadaires, sans perte de salaire, suppression des inégalités dans un même coefficient.

Leur lutte : arrêts de travail courts, répétés sur place, par ateliers ou tous ensemble.

● RENAULT-DAUPHINE (Grenoble)

150 travailleurs en lutte depuis 3 semaines (modes d'action identiques).

Leurs revendications : 100 F d'augmentation mensuelle pour tous, augmentation d'un palier (environ 80 F) et suppression des coefficients 160 et 165.

● DOMENE

Ce sont les 700 travailleurs des 5 principales entreprises de la Métallurgie de DOMENE : BONMARTIN, SDEM, J.B. MOREL, PARAUD, ROCHE qui sont entrés en bagarre contre l'abaissement de leur pouvoir d'achat et la suppression des avantages acquis (notamment l'indexation des salaires sur les indices syndicaux).

Ils ont décidé, dans un premier temps, de réaliser un débrayage de 2 heures le jeudi 17 février avec diverses manifestations et meetings.

● SESCOSEM (Saint-Egrève)

Dans cette filiale de la Thomson, spécialisée dans la microélectronique (composants), 349 licenciements sont prévus (209 contrats à durée déterminée, 15 intérimaires, 125 contrats à durée indéterminée) sur un effectif de 1 973 salariés.

Une grève de 24 heures a été organisée le 16 février pour résister à cette mesure après diverses autres actions. La section C.F.D.T. de DTE (autre filiale Thomson de la Région Grenobloise) a manifesté sa solidarité active en appelant à 1 heure de grève. Enfin diverses actions sont également engagées à la SESCOSEM d'Aix-en-Provence où se posent également des problèmes d'emplois.

● GILLETTE (Annecy)

Avec la C.F.D.T., différents ateliers, notamment celui de la fabrication des lames, observent des débrayages. Les travailleurs réclament de véritables classifications — tenant compte de la qualification — et des salaires correspondants.

(Suite de la page 1)

Des méthodes à dénoncer et à combattre

Il n'est pas rare de voir par exemple des inspecteurs du travail refuser des licenciements collectifs pour motif économique ou des licenciements de militants syndicaux... mais ce sont, suivant les cas, le directeur départemental du travail ou le ministre du travail qui prennent les mesures favorables aux thèses patronales... Et à LIP, autre exemple, on a voulu éviter un jugement en référé « dans les règles » car cette procédure aurait pu conduire à un désaveu du patronat, comme cela se passe assez fréquemment.

Par contre la procédure employée pourra maintenant servir d'exemple à d'autres patrons. Elle a d'ailleurs déjà servi, toujours à Besançon, dans le conflit MODEL contre les travailleurs et leur section C.F.D.T. ...

Pour en rester à Besançon, il faut aussi signaler l'organisation d'un colloque patronal sur le thème « comment briser une grève » et cela dans le cadre des fonds... de la formation permanente ! Et de telles situations se retrouvent ailleurs... soyons vigilants pour combattre de tels faits.

Nouvelle méthode expéditive employée par le patronat pour casser un conflit : la mise à pied (qui devient souvent un licenciement de fait) de tous les grévistes. Cela s'est passé au Compresseur Frigorifique à Montluel (Ain) mais depuis quantité d'employeurs font de même : une entreprise de ramassage des ordures à Lyon, une entreprise

de fabrication de planchers métalliques dans l'Essonne, une briquetterie dans le Nord... Dans ces trois derniers cas, il s'agit de travailleurs immigrés qui venaient de constituer des sections syndicales C.F.D.T. ou C.G.T. Les pouvoirs publics ont dénoncé du bout des lèvres mais n'ont surtout pas envoyé leurs forces de police pour faire respecter le droit de grève... S'il s'était agi de la fameuse « liberté du travail »...

Des procès sont intentés aux militants syndicaux (Loockeed DBA à Beauvais, Auxillec - Thomson à Méru...) pour entraves à cette liberté du travail ou pour une soi-disant séquestration... A Redon (Ile-et-Vilaine), une quinzaine de manifestants (conflit GARNIER) ont été condamnés à de lourdes peines de prison et à des dommages et intérêts, dans le cadre de la loi « anticasseurs » alors que 4 à 5 000 personnes avaient défoncé les grilles de la Préfecture...

Dans le conflit « La Française de Mécanique » (Nord), les nervis de la maison Peugeot s'apprétaient à intervenir (comme ils l'avaient fait à Peugeot-Saint-Etienne) ...

Arrêtons ici cette liste... une seule conclusion s'impose : il faut que nous soyons solidaires des travailleurs de LIP et de toutes les autres victimes de l'arbitraire patronal... il faut partout sauvegarder les droits syndicaux et libertés grâce à une action consciente et massive.

AMIANTE : Un groupe de travail a entamé la réflexion...

Dans le cadre de l'action sur les conditions de travail, la F.G.M. a réuni un groupe de travail (Branche Automobile) le 1^{er} février.

Ce groupe comprenait des camarades de FERODO et D.B.A. Il s'agissait dans un premier temps, de réfléchir sur les moyens de sensibilisation des équipes syndicales et des travailleurs.

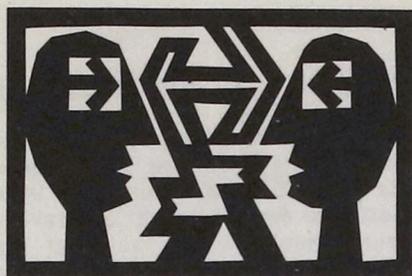
La réflexion a également porté sur les expériences d'action dans ce domaine, notamment à FERODO et dans la construction navale.

Un plan de travail a été élaboré. Il doit conduire à engager la réflexion dans les sections syndicales, à mener une action de masse pour travailler dans une atmosphère plus saine et dépister les dangers.

Au moment où les patrons ripostent aux premiers résultats de l'action syndicale, il devient urgent de coordonner nos efforts.

La réunion proposée par la Chambre Patronale de l'amiante pour le 11 février n'est pas étrangère à notre action.

Nous reviendrons dans nos publications sur cette réunion et les objectifs que nous nous sommes fixés.



DE NOUVEAUX SUCCÈS POUR LA C.F.D.T.

La C.F.D.T. enregistre une progression dans de nombreuses entreprises, aux élections professionnelles. Faites-nous connaître vos résultats pour qu'ils soient éventuellement publiés dans la presse fédérale... et quels qu'ils soient, n'oubliez pas de faire parvenir les formulaires adéquats à la F.G.M.-C.F.D.T. pour établir nos statistiques annuelles.

■ METAUX MIDI-PYRENEES

● **Forest - Capdenac (Machine-Outil — Groupe Ratier - Forest).** La C.F.D.T., qui enregistre une forte progression notamment dans le 2^e collège, obtient 20 élus sur 24 (DP et CE).

● **CII (Informatique-Toulouse).** La C.F.D.T. progresse de 9% aux élections du Comité d'Entreprise (par rapport à 1975) et de 3% aux élections de délégués du personnel (par rapport à 1976).

CEGEDUR (Rive de Gier - Loire)

Batailles juridiques sur la mensualisation et le repos compensateur.

La section C.F.D.T. de Cégédur — Rive de Gier (groupe PUK) vient de gagner une première bataille juridique concernant l'interprétation de l'accord mensualisation. Le protocole d'accord « mensualisation » de l'entreprise prévoyait en effet : « *Les absences non couvertes par la législation, les conventions collectives ou le présent accord sur les congés payés, donnent lieu à un abattement d'un 26^e de la rémunération mensuelle 40 heures par jour ouvrable d'absence, sauf récupération* ».

La section C.F.D.T. avait fait le calcul suivant : 1/26^e de la base 40 heures égale 6,69 heures d'abattement... mais la direction déduisait à chaque fois 8 h (absences congés maladie pendant les 3 jours de carence, permissions autorisées, délais de route pour les étrangers se rendant en congés dans leur pays...).

Le Conseil de prud'hommes a donné raison à l'argumentation C.F.D.T. (la C.G.T. avait refusé de s'associer à cette action) : au to-

tal, sur l'établissement de Rive de Gier, la direction a dû rembourser 14 000 F au personnel. Et le remboursement total sur le groupe Cégédur (usines de Montreuil Juigne, Neuf-Brisach, Issoire et Castelsarrazin) devrait approcher les 160 000 F.

La section C.F.D.T. de Cégédur Rive de Gier entame une nouvelle procédure (nouveau refus de la C.G.T.) concernant l'application du repos compensateur pour heures supplémentaires (loi du 16 juillet 1976). En effet la direction, prétextant que l'horaire de l'usine est basé sur un cycle de 3 semaines (40 h — 40 h — 47 h 30) veut ramener l'horaire moyen à 42 h 30 et considère qu'elle n'a pas à appliquer la loi.

L'inspecteur du travail a déjà fait connaître sa position qui est identique à celle de la C.F.D.T. ; c'est semaine par semaine qu'il faut prendre en compte les heures supplémentaires pour le calcul du repos compensateur... affaire à suivre...

■ SOLLAC (Sidérurgie Lorraine)

Aux élections de Délégués du Personnel, sur 13 300 inscrits et 9 930 suffrages exprimés, la C.F.D.T. recueille près de 46% des voix, tous collèges réunis (C.G.T. 32% — F.O., C.G.C. et C.F.T.C. 22%).

Sur 154 sièges à pourvoir (titulaires et suppléants), la C.F.D.T. obtient 41 titulaires et 37 sup-

pléants (au total 78 contre 44 à la C.G.T., 18 à la C.G.C., 9 à F.O., 5 à la C.F.T.C.).

Il y avait cette année 18 sièges de plus à pourvoir : la C.F.D.T. gagne 7 sièges de titulaires et 2 de suppléants (+ 9), la C.G.T. gagne 2 sièges de titulaires (+ 2), la C.G.C. gagne 2 sièges de titulaires et 4 sièges de suppléants (+ 6), F.O. perd 2 sièges de titulaires et gagne 2 sièges de suppléants (=), la C.F.T.C. gagne 1 siège de suppléant. C'est donc la C.F.D.T., majoritaire, qui progresse le plus sensiblement dans cette grosse entreprise.

■ SACILOR - HAGONDANGE (Sidérurgie Lorraine)

5 225 inscrits aux élections de délégués du personnel. La C.F.D.T. progresse de 5,3% dans le collège ouvriers (+ 1 siège) et de 5,1% dans le collège TAM (+ 1 siège), mais perd un siège dans le collège employés.

Tous collèges réunis, la C.F.D.T. (majoritaire avec plus de 50% des suffrages exprimés) progresse de 4,9% et détient maintenant 22 sièges (+ 1) sur 39 titulaires.

● BULLETIN DU MILITANT F.G.M. C.F.D.T.

● **Rédaction, diffusion, administration :**

5, rue Mayran - 75009 PARIS.
Tél. 878.14.50.

● **Le directeur de la publication :**
Albert MERCIER.

● **Composition et impression :**
Est-Imprimerie, 30, rue Mazelle - 57000 METZ.

● **Abonnement :** 78 F par an.

Cet abonnement comprend le B.M. hebdomadaire et mensuel.

L'abonnement à l'Hebdo seul n'est pas possible.

Les abonnements sont effectués groupés par la Section Syndicale ou le Syndicat à l'aide des formulaires B.M.

● **Pour tout changement d'adresse,** nous faire parvenir une bande d'envoi récente et 2 F en timbres.

● C.P.P.A.P. N° 636 D.73.